

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1366

présenté par
Mme Mette

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte détermine les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, établi en collaboration avec l'Association des Maires Ruraux de France et en accord avec les besoins de collectivités du Sud Gironde, vise à élargir le contenu du pacte de gouvernance. Il consiste à déterminer le champ des décisions qui devront faire l'objet d'un vote à bulletin secret pour l'organe délibérant d'un EPCI. Il apparaît en effet nécessaire, dans certaines hypothèses, de prévoir un vote à bulletin secret. Cela vaut notamment lorsque ledit organe délibérant est amené à se prononcer sur certaines questions intéressants l'intercommunalité, ou plus globalement lorsque que la pression exercée sur l' élu l'empêche d'affirmer son opinion réelle.